

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1

A31		1100	A51		1100	C39		900	C43		900	C43		900	C46		900	F47		600 x 900
F79		1100 x 1300	F79		1100 x 1300	F81		1100 x 1300	F81		1100 x 1300	200 m		1100 x 300	Add.		1100 x 300	"FILES"		1100 x 900
1 (3)		1100 x 1300	1 (3)		1100 x 1300	1 (3)		1100 x 1300	1 (3)		1100 x 1300	2		1100 x 300	2 min.		2 min.	2 min.		2 min.
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99		A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99		A.M.07.05.99	Responsable Signalisation		RS		H, lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m/Min		ZONE DE SECURITE 0,50 m		0,50 m/Min.	ZONE TAMPON		0,50 m/Min.		0,50 m/Min.
balisage latéral (6)		guidage (6) (SPW)				2		2		2	SPW (8)		SPW (8)		A.M.07/05/99		A.M.07/05/99		A.M.07/05/99	

Remarques :

1. Les distance mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79 et F81.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
5. Les guidages seront réalisés au moyen de balises type IIa ou type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic, une hauteur de H = 0,75 m.
7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

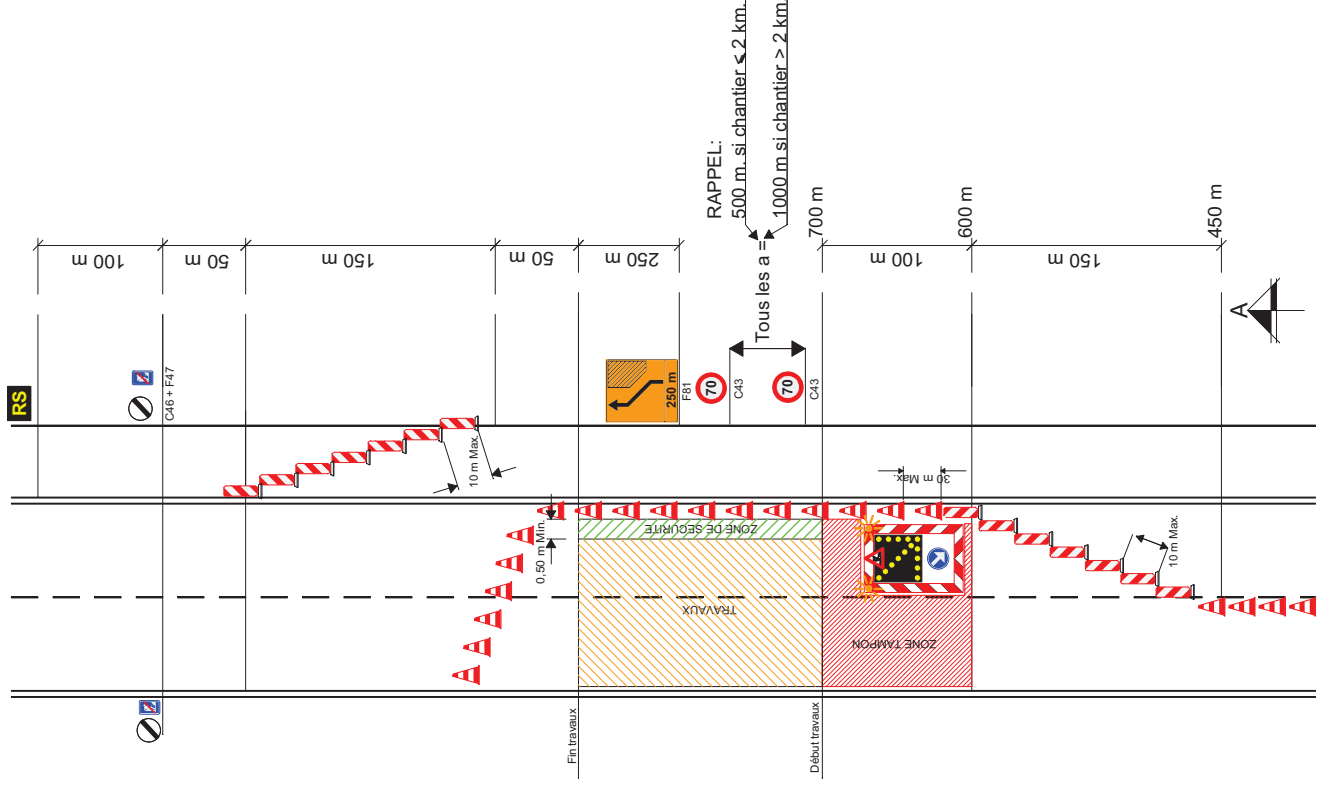
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1

1/2



CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1
2/2

